Avis n° 1	Conseil Municipal du 22 mai 2017
Service juridique	Domaine de compétence : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols.

Le Lundi 22 Mai deux mille dix-sept à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 16/05/2017

Membres présents : 25

Membres ayant donné pouvoir: 8

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) non excusé(s) :

Nombre de votants : 32 puis 33 (Mme BEAURAIN est arrivée à 19h53)

Affiché le 29/05/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Dominique DELSAUX, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Maryse MAILLART, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE,, Monsieur Richard KASPZAK, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Martina DESCHARLES, Mme Laurie CAFFIER, Madame Angélique COUSIN, Madame Stéphanie DANNE,.Monsieur Edouard YDEE,

Absent (s) excusé (s) : 8

Absent (s) non excusé (s) :

Votants : 32 puis 33 (Madame BEAURAIN Christelle est arrivée à 19h53)

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : avis sur la création d'une chambre funéraire

Rapporteur : Monsieur Philippe Fait, Maire

Synthèse de la délibération	Avis obligatoire sollicité par la sous-préfecture dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la création ou à l'extension d'une chambre funéraire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R2223-74 qui précise que la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet qui doit consulter pour avis le conseil municipal.

Vu la saisine de la sous-préfecture de Montreuil-sur-mer en date du 7 avril 2017 concernant la demande de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune, 21 route d'Hilbert, émanant de l'entreprise SARL « PF MARBRERIE MARTIN Karl ».

Considérant que l'autorisation ne peut être refusée par le Préfet qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Considérant que la création de la chambre funéraire envisagée s'inscrit dans un bâtiment actuel existant assurant actuellement un show room de présentation d'articles funéraires ainsi qu'un bureau d'accueil de pompes funèbres dans une construction de 200 m2 avec

une partie de local technique « marbrerie » restant non accessible au public de 110 m2 environ et pour une superficie de terrain de 612 m2.

Considérant que cette création s'inscrit dans un projet d'aménagement qui sera en mesure d'héberger cette nouvelle activité au sein de la surface existante de construction et ce sans extension.

Considérant que l'ensemble du projet comprendra :

- des locaux ouverts au public

  un bureau d'accueil

  un hall d'entrée et salon d'accueil showroom,

  trois salons de présentation des corps,

- des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels :

  une salle de préparation des corps – laboratoire dont 3 cases réfrigérées,

  un couloir de liaison hors accès du public entre les salons et le laboratoire

  des locaux du personnels

Les horaires et conditions d'accès seront les suivants :

du lundi au samedi : de 9 heures à 19 heures,

dimanche et jours fériés : de 10 heures 30 à 18 heures.

Les horaires sont identiques pour les professionnels. Des admissions d'urgence pourront être opérées et vérifiées à tout moment.

Considérant que le projet présenté s'inscrit dans le développement d'une activité de service funéraire complémentaire aux prestations d'ores et déjà réalisées par l'exploitant actuel.

Considérant que l'organisation décrite et les tailles précisées correspondent à ce qui est généralement observé pour un établissement de ce type.

Considérant que le besoin d'une telle infrastructure est nécessaire à certaine période pour offrir un service de proximité non seulement sur le territoire de la commune mais également au bénéfice des communes voisines.

Après en avoir délibéré ; le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire.

La délibération est adoptée par **32 voix pour.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170522-avis1-220517-AU

Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Philippe Fait

Reçu et publié par le préfet : 29/05/2017

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*